

Envoyé par courriel à [Patty.Hajdu@parl.gc.ca](mailto:Patty.Hajdu@parl.gc.ca) et à [Jean-Yves.Duclos@parl.gc.ca](mailto:Jean-Yves.Duclos@parl.gc.ca).

L'Honorable Patricia A. Hajdu, C.P., députée  
Ministre de l'emploi, du Développement de la main-d'œuvre et du Travail  
Chambre des Communes, Ottawa, ON  
K1A 0A6

L'Honorable Jean-Yves Duclos, C.P., député  
Ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social  
Chambre des Communes, Ottawa, ON  
K1A 0A6

Monsieur le Ministre, Madame la Ministre,

**Objet : Les futurs amendements à la Loi sur le Programme de protection des salariés (PPS).**

Nous sommes les avocats représentant des employés de Sears Canada Inc. et ses filiales (« Sears Canada ») dans le cadre de la procédure judiciaire sous *La Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* L.R.C. (1985), ch. C-36 (LACC). Nous vous écrivons aujourd'hui de la part des anciens employés de Sears Canada.

Comme vous le savez sans doute, Sears Canada a eu recours à la protection sous la LACC le 22 juin 2017. Sears a fait de nombreuses tentatives qui visaient la restructuration et l'émergence de la procédure judiciaire, mais ces tentatives ont été infructueuses. Par conséquent, Sears Canada a liquidé tous ses magasins, a vendu ses actifs ou continue à vendre ses actifs. Plus de 17 000 employés de Sears Canada ont perdu leurs emplois et leurs moyens de subsistance – des emplois importants qui donnaient aux employés un sentiment de satisfaction, de détermination, et de communauté.

Étant donné que Sears Canada est sous la protection de la LACC, ces individus n'ont reçu ni l'indemnité de préavis ni l'indemnité de départ qui leur est due. Quoi qu'il arrive, le Contrôleur estime que les employés ne recevront que 0% à 10% du montant auquel ils ont droit.

Plusieurs employés qui n'ont reçu ni indemnité de départ ni indemnité de préavis nous ont parlé des difficultés financières qui sont le résultat de la perte de leurs emplois à Sears Canada. Par exemple, AB et BB, un couple marié, ont travaillé à Sears Canada pendant une période combinée de 81 ans. « A » a travaillé à Sears pendant 42 ans ; il était Responsable de l'entretien quand il a perdu son poste. « B » a travaillé à Sears pendant 39 ans comme associée. Sears Canada doit à ce couple plus de \$100 000, collectivement.

C'était difficile pour A et B de perdre la même année leurs emplois de longue durée, d'autant plus qu'ils n'ont pas reçu d'indemnité de départ ou de préavis. Ils précisent que l'aspect le plus difficile de la dernière année est qu'il faut patienter pour voir s'ils recevront un pourcentage de leurs indemnités – il y a un an que Sears s'est placé sous la protection de la LACC, et A et B espèrent recevoir un peu de la somme qui leur est due, surtout puisqu'ils sont maintenant tous les deux au chômage.

« D.E. » a travaillé approximativement 13 ans comme associée à temps-partiel à Sears Canada. Parent seule qui a deux enfants, elle est l'unique source de revenu pour sa famille. Elle a eu pendant plusieurs années un travail à temps plein et un travail à temps partiel à Sears Canada afin de joindre les deux bouts. Il y a plusieurs années elle a été congédiée de son travail à temps plein, et par conséquent elle est devenue entièrement dépendante de son revenu de Sears Canada. Depuis la perte de son emploi à Sears, D.E. vit de ses économies. Cependant, elle a récemment été obligée d'effectuer des réparations urgentes dans son logement, ce qui a épuisé les économies qui lui restaient. Par conséquent, elle ne sait plus si elle sera capable de subvenir aux besoins de ses enfants.

« F.G. » a travaillé à Sears pendant 18 ans. Au cours des dix dernières années de sa carrière, elle a travaillé comme vendeuse des appareils électroménagers, percevant des commissions. Elle est la seule source de revenu pour sa famille. Après que Sears Canada s'était placé sous la protection de la LACC, Sears a commencé à mettre la pression sur FG et sur d'autres associés pour qu'ils vendent plus de produit. Cette pression, ainsi que le stress psychologique provoqué par la perte imminente de son emploi, ont forcé FG à prendre un congé d'invalidité de longue durée en automne 2017. Elle continue à avoir des problèmes de santé et d'insécurité financière. Vu qu'elle n'a pas reçu d'indemnité de départ ou de préavis, FG est maintenant obligée d'utiliser son épargne-retraite pour joindre les deux bouts.

En pareilles circonstances, le Parlement du Canada a mis à disposition le Programme de protection des salariés (PPS), qui prévoit le versement des salaires admissibles impayés aux personnes dont l'employeur est en faillite ou fait l'objet d'une mise sous séquestre, ce qui comprend les montants dus pour l'indemnité de préavis et l'indemnité de départ.

Immédiatement après notre nomination à titre d'avocats représentants en juillet 2017, nous, les représentants de Sears Canada, FTI Consulting Canada Inc., et le Contrôleur commis d'office dans le cadre de cette procédure judiciaire (« le Contrôleur »), avons participé à des discussions avec des individus au Programme du travail et à Service Canada qui sont responsables de l'administration du PPS. Nos discussions ont été fructueuses et toutes les parties travaillent de concert de sorte que les anciens employés de Sears touchent les prestations auxquelles ils ont droit sous le PPS. Cependant, vu que Sears Canada ne fait pas encore l'objet d'une mise sous séquestre ou d'une ordonnance de faillite, et qu'il continue à opérer sous la LACC, ses anciens employés ne sont pas encore admissibles à recevoir les paiements du PPS qui leur sont dus.

Une des raisons pour lesquelles une ordonnance de mise sous séquestre ou de faillite n'a pas encore été demandée est la suivante : le 27 février 2018, le gouvernement du Canada a publié

son plan budgétaire, « Égalité et Croissance pour une classe moyenne forte ». Le budget propose d'importantes améliorations aux prestations du PPS. Plus important encore, le budget propose d'apporter un changement à la prestation maximale sous le PPS prolongeant à sept semaines la période de gains assurables, période qui est actuellement fixée à quatre semaines. À ce jour, il s'agit d'une augmentation de \$3976.92 à \$6959.62. Cette différence de presque \$3000 serait une augmentation importante pour les milliers d'employés qui ont perdu leurs postes sans recevoir d'indemnité de départ ou de préavis pour leurs longues années de service.

Comme vous le savez, cette augmentation proposée exige une modification législative à la loi sur le programme de la protection des salariés PPS L.C. 2005, ch. 47, art. 1 (LPPS). Pendant que nous attendons la proposition de la législation, son débat et son entrée en vigueur, les anciens employés de Sears n'ont toujours pas reçu les indemnités de départ ou de préavis qui leur sont dues.

En tant que Ministres qui supervisent le Programme du travail et Service Canada, nous vous écrivons pour demander que cette modification législative devienne une priorité le 17 septembre 2018, lorsque l'Assemblée législative siégera à nouveau après les vacances d'été. Des milliers d'employés partout au Canada comptent sur l'argent qu'ils recevront du PPS, et il faut s'assurer qu'ils auront accès aux améliorations futures.

Pour ce faire, nous vous demandons également de prendre en considération la rétroactivité des modifications législatives pour donner une augmentation des prestations maximales aux anciens employés de Sears Canada. Si ces améliorations au PPS ne sont pas rétroactives et que Sears Canada fasse l'objet d'une ordonnance de faillite avant l'adoption de la nouvelle législation, des anciens employés ne bénéficieront pas d'améliorations. Étant donné la souffrance de ces individus lors de la procédure judiciaire, nous espérons que vous êtes d'accord que les anciens employés de Sears devraient bénéficier d'une augmentation des prestations du PPS.

Au nom des anciens employés de Sears Canada, qui ont enduré bien des épreuves pendant ce processus, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et nous vous remercions d'avance pour votre soutien.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, Monsieur le Ministre, l'expression de notre très haute considération.

**Susan Ursel**

**Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP**